

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 126-2022

Objet : Adhésion à la convention de participation « mutuelle » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Rapporteur : Christian GRIJOL

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit une obligation pour l'employeur de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit :

- Les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique.
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La collectivité a lancé une consultation afin de garantir une couverture de frais de santé pour l'ensemble des agents en août 2022.

A la suite de cette mise en concurrence la MNT a été retenue pour un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultatif dans le cadre d'une convention de participation.

Ce contrat groupe est conclu pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les bénéficiaires sont les agents territoriaux de droit public (titulaires, CDI, CDD sur emplois permanents) et les agents de droit privé.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- **D'adhérer à la convention de participation de la MNT pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **D'autoriser le Président de Douarnenez Communauté à signer la convention de participation de la MNT pour le risque santé qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **De lancer le dialogue social avec les partenaires sociaux en vue d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque santé. Le montant de la participation financière de la collectivité sera fixé après échange avec les représentants du personnel lors du 1^{er} CST en février 2023.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Grijol", written over a horizontal line.